

Date 11/04/2019

Délibération n°2019-03-03

Département du Nord
Commune de TROISVILLES 59980

Folio n° 565

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

=====

| | | | |
|------------------|--------------|------------------|--------------|
| En exercice : 15 | Présents : 9 | Procurations : 3 | Votants : 12 |
|------------------|--------------|------------------|--------------|

| | | |
|-----------|----------|----------------|
| VOTE | | |
| POUR : 11 | CONTRE : | ABSTENTION : 1 |

Acte rendu exécutoire : transmis en sous-Préfecture de CAMBRAI le 16/04/2019 et publié le 16/04/2019

L'an deux mil dix-neuf, le 11 avril à 18 heures 30 , le Conseil Municipal, légalement convoqué en date du 4 avril 2019, s'est réuni en séance publique, au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pascal ROËLS, Maire.

Étaient présents : M .Pascal ROËLS, Mme Nathalie PRUVOST, M. Valéry BURLION, M. Christophe CATHIER, M. Franck DYPRE, Mme Odile WALLEZ, M. Jérémy RICHARD , M. Jean-Pierre HIRON, M. GOBERT Didier,.

Étaient absents : M. Richard SUXDORF procuration M.CATHIER, M. Jean-Claude BRICOUT, Mme Nadine BRICOUT procuration Mme PRUVOST, Mme Guislaine BLARY, M. Wilfried QUENNESON, M. Jean-François DEKENS procuration M.HIRON.

Mme PRUVOST a été nommée secrétaire de séance.

Objet : Plan Local d'Urbanisme : Arrêt projet

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 101 et suivants, L 153-14 à L153-18, L 151-1 et suivants et R 153-3 à R153-7,

Vu respectivement les délibérations du conseil municipal en date du 6 février 2015, décidant de prescrire une révision générale du PLU et fixant les modalités de la concertation (à savoir un registre destiné à recueillir les observations sera mis à la disposition du public en mairie aux jours et heures d'ouverture. Une information sur le site internet de la commune fera état de l'avancement de la révision du document et une réunion publique sera organisée afin de présenter le projet aux habitants) et précisant les objectifs poursuivis par la commune.

Vu le débat organisé au sein du conseil municipal sur le projet d'aménagement et de développement durable (PADD) le 16 septembre 2016,

Vu également la concertation organisée selon les modalités fixées et dont le bilan demeurera annexé à la présente délibération

Entendu par le Conseil Municipal, Monsieur Le Maire a rappelé que :

- ✓ Le conseil municipal par délibération du 6 février 2015, a décidé de lancer la révision du PLU.

La procédure a été conduite en vue d'atteindre les objectifs suivants, en respectant les objectifs du développement durable :

- de redéfinir l'équilibre recherché entre le développement urbain maîtrisé, le renouvellement urbain,
- la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières, la protection des espaces naturels et des paysages,
- la sauvegarde du patrimoine remarquable,
- d'œuvrer à la diversité des fonctions et à la mixité sociale dans l'habitat,
- de prendre en compte les risques et de délimiter les futures zones constructibles tout en prévoyant les équipements nécessaires à l'évolution de la commune.

- ✓ Le PADD de la commune détaille différentes orientations générales pour :
- 1. Maîtriser et organiser le développement communal
- 2. Préserver et valoriser l'identité paysagère et environnementale de la Commune
- ✓ Le débat organisé au sein du conseil municipal sur le PADD a souligné la nécessité de permettre le développement du village mais également de préserver cette identité paysagère et environnementale.
- ✓ Le zonage et le règlement du projet de PLU sont la traduction des objectifs poursuivis par la commune et des orientations générales détaillées dans le PADD

La commune a fixé des orientations d'aménagements et de programmation propres à certains secteurs permettant d'encadrer les conditions de leurs aménagements futurs, dans un objectif de développement durable : secteur de densification en cœur de village.

- ✓ La concertation a été conduite selon les modalités fixées :
Réunion publique le 26 janvier 2017 et information municipale en date du 15 novembre 2018 sur le site internet de la mairie, affichage public de cartes en mairie et mise à disposition d'un registre destiné à recueillir les observations du public.

Monsieur le Maire a ensuite évoqué la concertation et présenté le bilan qui pourrait en être fait :

La concertation a été conduite et organisée selon les modalités fixées initialement par le conseil municipal. La réunion publique a donné lieu après présentation du PADD, à échange avec les habitants qui ont pu porter leurs interrogations sur les éléments suivants :

- La définition des dents creuses
- La présentation des projets à vocation d'habitat
- La nécessité d'offrir une diversité d'offres de logements, notamment pour l'accueil de familles.

Sur ce dernier point, la commune a souligné sa volonté d'encadrer le développement urbain du village.

Le registre de concertation contient une observation :

Une parcelle qui était constructible se retrouve en zone inondable alors qu'elle n'a jamais été inondée et qu'elle bénéficie de tous les équipements publics.

Il s'agit d'une problématique individuelle de classement et de zonage. De telles demandes seront à réitérer dans le cadre de l'enquête publique. Le conseil municipal les examinera à l'issue de l'enquête, dans le cadre de l'approbation du PLU, éventuellement modifié pour tenir compte de ces demandes et des résultats de l'enquête, dont l'avis du commissaire enquêteur, ainsi que des avis des personnes publiques.

Aucun élément discuté ou transmis par le public n'a été de nature à remettre en cause ou infléchir les orientations et choix envisagés de la commune dans la détermination de son parti d'aménagement. A au contraire été ressentie une adhésion de la population au projet.

Il y a donc lieu de tirer le bilan de concertation et de considérer que le projet correspond à l'intérêt de la commune et aux attentes des habitants et peut désormais être arrêté.

Après avoir entendu Monsieur le Maire en son rapport et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

Article 1^{er} :

Le bilan de concertation présenté par le maire et demeurant annexé à la présente délibération est approuvé.

Article 2 :

Le projet de plan local d'urbanisme tel que figurant au dossier qui demeurera annexé à la présente délibération est arrêté.

Il sera soumis à enquête publique dans les conditions des articles L153-19 et L153-20 du code de l'urbanisme, après avoir recueilli les avis des personnes publiques associées et celles en ayant fait la demande selon les dispositions prévues aux articles L153-16, L153-17 ET R153-14 du Code de l'Urbanisme

Cette délibération sera affichée pendant un mois en mairie et sera transmise au contrôle de légalité.

Fait et délibéré en séance,
Pour extrait conforme,
Le Maire,
Pascal ROËLS

